

Décision du Président
Achat de deux véhicules électriques et reprise véhicule
Titulaire : URBAN'S CARS

2026 - D - n° 82

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2025-192 du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025 portant actualisation de la délégation de pouvoirs au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT la proposition commerciale relative à l'achat de deux véhicules du type LIGIER JS50 ELECTRIQUE à passer avec le Garage URBAN'S CARS sis 7 rue de Brévannes à BOISSY SAINT LEGER (94470),

CONSIDERANT la proposition de reprise du véhicule AIXAM CROSSOVER immatriculé GM-937-QP pour un montant de 4.500,00 € TTC,

CONSIDERANT que l'achat des véhicules a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

VU les termes de la proposition commerciale correspondante,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'offre commerciale d'achat de deux véhicules du type LIGIER JS50 ELECTRIQUE à passer avec le Garage URBAN'S CARS sis 7 rue de Brévannes à BOISSY SAINT LEGER (94470), d'un montant de 42.338,00 € TTC (21.169,00 € TTC pour chaque véhicule).

ARTICLE 2 :

D'acter la reprise du véhicule AIXAM CROSSOVER immatriculé GM-937-QP, pour un montant de 4.500,00 € TTC.

ARTICLE 3 :

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 :

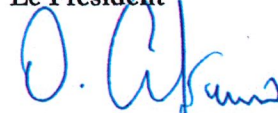
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

24 MARS 2026



Le Président



Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

24 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260324-D2026-82-AI
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026